

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-24

Domaine 6.1 - Police municipale

## RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EAU Du PONANT, 210 Boulevard François Mitterrand, 29802 BREST, représentée par Madame Anne ABARNOU ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors des travaux : renouvellement du réseau A. E. P. à Déolen, Creach et Kérabomes ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La voie communale sera barrée sauf riverains sur la route de Déolen, Creach Bras, Creach Bian et route de Kérabomes, à partir du mardi 13 mars 2018, et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier des deux côtés de la voie, ainsi que 50 m de part et d'autre.

**Article 3 :** L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- L'entreprise EAU du PONANT,
- Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale,
- Monsieur Emile KERANGOAREC, Adjoint au Maire,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 08 mars 2018

Le Maire,



Viviane GODEBERT.

Emile KERANGOAREC